



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



Ont siégé à cette CAP: Anita Galleti STEMEO Dijon 03 80 42 02 75

Isabelle Aubry UEMO de Nogent sur Marne 01 48 73 05 60

## Déclaration liminaire à la CAP de recours des CSE du 13 Janvier 2017

Malgré les effets d'annonce, en France la situation politique générale et économique est toujours dégradée et fait le lit des idées populistes et ultralibérales. Face aux programmes réactionnaires portés par la droite dans cette campagne présidentielle, l'extrême droite se présente comme le défenseur des salariés et des droits sociaux. Une supercherie que nous ne cessons de dénoncer ; derrière ce discours se cache un programme économique libéral inspiré de vieilles recettes des années 30, telles que la préférence nationale et la stigmatisation des populations les plus précaires. Les jeunes suivies par la PJJ et leur famille en sont les premières victimes.

Les libertés publiques et individuelles sont de plus en plus mises à mal, l'état d'urgence a été reconduit pour la cinquième fois et ce jusqu'en juillet 2017. Dans ce contexte, l'expression syndicale est régulièrement et gravement attaquée, pour exemple, les poursuites disciplinaires engagées à l'encontre d'une CPIP, militante de la CGT, qui avait émis des critiques contre la politique de détection de la radicalisation en prison.

A la PJJ, le mouvement national de grève et d'actions du 24 novembre 2016 a permis de mettre sur le devant de la scène la réalité des conditions de travail dans les services et plus particulièrement en milieu ouvert. Celui-ci qualifié de « socle de la prise en charge éducative » est sommé d'innover, de créer, d'articuler, de *DIPC*iser, de *PCPC*iser de protocoliser, de partenarialiser, de placer, d'investiguer, de réparer et bientôt de déradicaliser, le tout avec des dispositifs de droits communs de plus en plus exsangues. Ainsi en plus de cette surcharge de travail, les professionnel-les impliqué-es au quotidien dans la prise en charge des jeunes, dans un contexte socio-économique difficile, sont de plus en plus confronté-es à la perte de sens de leur mission. L'administration devrait prendre la mesure du manque de considération dont souffre le milieu ouvert depuis de nombreuses années, enfermé dans des représentations caricaturales d'un pseudo confort de travail ne méritant ni bonification de points pour la mobilité, ni régime indemnitaire tenant compte de la pénibilité et de la charge de travail ou de leur participation active aux politiques publiques.

Dans les autres services, la situation n'est guère plus enviable, les foyers fonctionnent en flux tendu, où la multiplication du recrutement des contractuel-les nous interroge quant à l'état de ces structures. L'insertion n'est pas en reste avec l'arrêt du recrutement des professeur-es techniques et donc à terme leur disparition.

Concernant le corps des CSE, il est le grand perdant du PPCR. Nous n'avons rien gagné en 2016 et ne gagnerons pratiquement rien de plus en terme indiciaire en 2017 ni en 2018 ! A l'issue du protocole PPCR en 2018, les personnels de la filière socio-éducative des trois fonctions publiques passeront en catégorie A (le « petit » A des infirmier-ères de l'état). A ce jour, les propositions de la DGAFP sont inacceptables, le SNPES-PJJ et sa fédération, la FSU, continuent de porter leurs revendications pour une véritable revalorisation des personnels en catégorie A (le A type des directeur-trices de service). Si nous notons une amélioration pour la grille du corps des éducateur-trices cela n'aura pratiquement aucun effet pour les CSE, peut-on alors encore parler de promotion sociale ?

Pour les RUEs, rien n'est réalisé, la grille fonctionnelle présentée comme une reconnaissance des fonctions exercées n'est toujours pas mise en place. Pour le SNPES-PJJ/FSU, sa concrétisation ne sera qu'une première étape vers une intégration des RUEs dans le premier grade du corps des directeurs. Au plan indemnitaire, les projets de l'administration prévoient l'intégration de l'IFO (Indemnité de Fonction et d'Objectifs) dans l'IFSE (Indemnité de Fonction de Suggestion et d'Expertise) ce qui aura pour effet son gel pour une durée de quatre ans, limitant ainsi toute évolution salariale !

Dans ce contexte, la campagne d'évaluation 2017 va avoir de réelles incidences sur les traitements des agents, elle va venir renforcer leur mise en concurrence et le malaise dans la profession où le sentiment de subjectivité déjà existant sera accentué. Les recours examinés à cette CAP viennent en partie confirmer cette réalité. L'entretien professionnel en lien direct avec un traitement salarial en partie au mérite, n'aura pour effet que d'asservir toujours plus une profession dont la vocation est aussi d'être porteuse de valeurs et de convictions.

Les recours CREP risquent d'être de plus en plus nombreux au regard des enjeux et de leurs conséquences sur la variation du régime indemnitaire et les évolutions de carrière.

L'intention première revendiquée par l'administration centrale d'une évaluation envisagée comme un outil et un temps d'échanges permettant aux professionnel-les d'évoluer dans leurs pratiques, peut se transformer en une confrontation directe.

#### **Commentaires:**

- **Quelques recours CREP ont été étudiés,**
- **Une titularisation de CSE a été actée et 6 sont reportés**
- **Une demande de disponibilité a été accordée,**

**Pour plus d'information contacter les délégués qui ont siégé.**